

^  
acrif

association des cinémas de recherche d'île-de-france

appel à projet  
*passeurs d'images*  
île-de-france

Artistes,  
publics et  
territoires

Cahier des charges  
2024

  
passeurs  
d'images

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
Région  
île de France

# Le dispositif *Passeurs d'images*

*Passeurs d'images* est un dispositif national d'éducation aux images qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques et des initiatives privées concourant à l'éducation et à l'émancipation des citoyens.

Sa vocation est de s'adresser à différents publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle pour des raisons culturelles, sociales, économiques et géographiques.

Il s'adresse prioritairement aux jeunes et allie deux axes complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire national, de métropole et d'outre-mer, au plus près des territoires et des publics, en milieu urbain comme en milieu rural. S'inscrivant dans les conventions État-CNC-Régions, le dispositif est porté par 21 coordinations régionales.

## La coordination *Passeurs d'images* Île-de-France

L'**ACRIF**, association des cinémas de recherche d'Île-de-France, assure le portage de la coordination *Passeurs d'images* Île-de-France, qui a pour mission d'être à la fois pôle ressource et pôle conseil de l'opération. Garante de l'organisation globale du dispositif, elle impulse, soutient, définit, encadre ou accompagne les projets locaux, elle assure le relais entre les partenaires régionaux et les collectivités territoriales, et se présente comme l'interlocuteur privilégié des territoires associés et de tous les partenaires de terrain.

À travers son appel à projets « Artistes, publics et territoires », *Passeurs d'images* souhaite favoriser le croisement entre les artistes ou professionnels des images

et les territoires (villes, départements, intercommunalités) en privilégiant les zones fragiles. Cette aide concerne les projets d'ateliers de pratique ou d'éducation au regard principalement à destination de jeunes entre 15 et 25 ans, hors temps scolaire.

**La coordination régionale accompagne et oriente les porteurs de projets en amont du dépôt de leur projet. Il est donc indispensable de prendre contact avec celle-ci avant toute candidature.**

# 1. Critères et fonctionnement de l'appel à projet régional

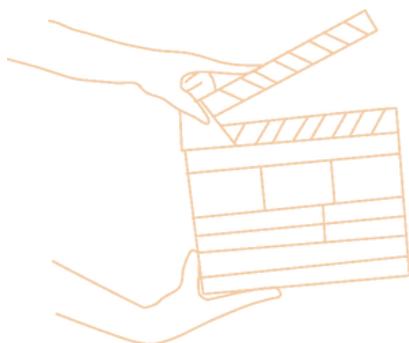
## Pour quels types de projets ?

La déclinaison francilienne du dispositif a pour ambition de soutenir des projets d'ateliers (de réalisation de fiction ou documentaire, de cinéma d'animation, photographique, de création sonore...) privilégiant le mode participatif. Mis en place hors temps scolaire, les projets doivent être encadrés par des professionnels : artiste ou collectif d'artistes, professionnel de l'image et du son, intervenant dans le champ de l'éducation aux images.

Les « ateliers de pratique ou d'éducation au regard » sont à double entrée et fonctionnent sur un principe de binôme entre un acteur culturel et artistique et une collectivité territoriale, ou un équipement.

### Les projets peuvent alors être déposés par :

- un acteur culturel et artistique (associations ou collectifs, artistes intervenant dans le champ de l'audiovisuel et de l'éducation aux images...) ayant repéré un territoire d'action et qui est en capacité de justifier d'un accord de principe : une lettre d'intérêt de la collectivité ou de l'équipement concerné est demandée pour le dépôt du projet ;
- une collectivité territoriale ayant une compétence en matière d'action sociale ou culturelle ;
- un équipement présent sur le territoire d'action (structure sociale ou culturelle, lieu de diffusion, cinéma, foyer, centre d'éducation pour mineurs, structure intervenant dans les champs du handicap, de l'insertion, de la migration...).



## Pour quel(s) public(s) ?

En Île-de-France, les projets mis en place au titre du dispositif *Passeurs d'images* doivent s'adresser prioritairement aux 15-25 ans, hors temps scolaire.

### **Une attention particulière sera portée :**

- aux projets favorisant la diversité interculturelle, le décroisement des publics, l'intergénérationnel, la parité fille/garçon, la mixité sociale, la citoyenneté.
- aux projets s'adressant aux publics spécifiques ciblés par le dispositif : mineurs isolés, mineurs sous-main de justice, publics en grande difficulté sociale, etc.

## Sur quel(s) territoire(s) ?

Le projet *Passeurs d'images* Île-de-France entend favoriser l'équité territoriale et répondre du mieux possible aux droits culturels des bénéficiaires. Seront privilégiés les territoires fragilisés ou peu pourvus d'équipements culturels, tels que les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux, dont les communes en Zone de revitalisation rurale. Nous porterons une attention particulière aux projets se déroulant en Seine-et Marne, Yvelines, Essonne et Val d'Oise.



[Consulter ici](#)

la cartographie des Quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV)

[Consulter ici](#)

la carte des Zones de revitalisations rurales (ZRR)

## 2. Moyens de mise en œuvre

---

**La coordination régionale est l'interlocutrice privilégiée des porteurs de projets.**

L'équipe se tient à votre disposition afin de vérifier avec vous la pertinence du projet, pour vous accompagner au mieux dans l'élaboration ou l'ajustement de celui-ci.

Le dépôt d'un projet est conditionné à une prise de contact préalable qui s'effectue par email avant le 1er mars 2024. Ce message doit contenir les grandes lignes du projet, ainsi que les potentiels partenaires.

Les projets soutenus bénéficient d'un cofinancement de la part de la coordination *Passeurs d'images* Île-de-France d'un montant maximum de **6 000 euros TTC**.

Cet apport ne peut dépasser **50 %** du coût global du projet et doit être essentiellement fléché sur l'intervention artistique : la demande ne peut donc pas porter sur l'achat de matériel, la location de salles, la prise en charge de tickets de sorties culturelles...

Lorsqu'un projet est soutenu, les porteurs de projets bénéficient également de notre accompagnement à la mise en place du projet : recalibrage éventuel des actions prévues par le projet, conseils administratifs et logistiques, soutien à la valorisation et à la communication...

## 3. Commission d'aide aux projets

---

**Les projets déposés sont examinés par une commission composée :**

→ de représentants des partenaires institutionnels régionaux : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Région Île-de-France, et Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;

→ de représentants de structures concernées : deux représentants de collectivité territoriale (Ville, Département ou Établissement Public Territorial), des représentants des réseaux de salles départementaux et régionaux, des artistes du territoire et des coordinateurs *Passeurs d'images* en région ;

→ des représentants de la coordination régionale.

À l'issue de la commission d'aide aux projets, nous ferons part aux porteurs de projets de la validation ou du refus du projet par une lettre d'engagement par email.

La Région Île-de-France et la DRAC étant financeurs du dispositif *Passeurs d'images* Île-de-France, il est possible que certaines aides accordées par ces institutions ne puissent être cumulables à une aide *Passeurs d'images*. Il vous est demandé de vous renseigner au préalable auprès de la Région Île-de-France et de la DRAC afin de savoir si les deux aides sont compatibles.

## 4. Calendrier de l'appel à projets

---

→ Lancement de l'appel à projet :  
**27 novembre 2023**

→ Prise de contact avec la coordination régionale :  
**avant le 1er mars 2024**

→ Date limite de l'envoi du dossier :  
**15 mars 2024**

→ Envoi des dossiers aux membres de la commission d'aide aux projets :  
**08 avril 2024**

→ Commission d'aide aux projets :  
**7 mai 2024**

→ Communication des décisions aux porteurs de projets :  
**courant mai 2024**

## 5. Contacts et renseignements

---

Pour l'accompagnement dans l'élaboration du dossier, ainsi que pour le dépôt final, envoyez-nous un email à :

→ **Diane Olivier**

**coordinatrice *Passeurs d'images* Île-de-France**  
olivier@acrif.org - 06 81 28 64 39



# Déposer un projet

## Rappel des critères

---

- L'appel à projet *Passeurs d'images* Île-de-France s'adresse d'une part aux **projets d'ateliers de pratique** ou **d'éducation au regard**, fonctionnant sur un principe de **binôme** entre **une collectivité territoriale** ou **un équipement** et **un acteur culturel**.
- Les projets déposés doivent s'adresser prioritairement aux jeunes **de 15 à 25 ans hors temps scolaire**, favorisant les dynamiques **intergénérationnelles**, la **diversité interculturelle**, ou encore la **mixité** (sociale ou de genre).
- Les projets doivent être mis en place dans des **quartiers prioritaires de la politique de la ville** ou **en zones rurales**, prioritairement **en grande couronne**.
- Le co-financement du projet porte uniquement sur les coûts artistiques à hauteur de **50 % du budget global du projet**, le montant maximum du cofinancement est de : **6 000 euros TTC**.
- Avant tout dépôt, les porteurs de projets doivent impérativement **prendre contact avec la coordination *Passeurs d'images* Île-de-France** avant le 1er mars 2024 afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leur dossier.

**Le dispositif  
*Passeurs d'images*  
Île-de-France  
est soutenu par  
la DRAC Île-de-France  
et la Région  
Île-de-France.**

^  
**acrif**

association des cinémas de recherche d'île-de-france

19, rue Frédérick Lemaître – 75020 Paris  
E-mail : [contact@acrif.org](mailto:contact@acrif.org)

---